PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Affaire suivie par : Xavier PAYET
Service prévention des risques naturels et routiers
Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral
Tél : 02 62 40 28 49
Courriel : xavier.payet@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Denis, 02 AOUT 2021

N/Réf : DEAL/SPRINR/URRL/2021 - 409

Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement

LRAR 2C 160 252 0760 7

à

Monsieur le Président du CNPF
47 rue de Chaillot
75116 PARIS

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Saint-Joseph relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte ».
PJ : - 1 projet de dossier de PPRL ;
- 1 accusé de réception.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Saint-Joseph relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte » a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2015-1086 SG/DRCTCV du 25 juin 2015, prorogé par arrêté préfectoral n° 1116 SG/DCL/BU du 22 juin 2018.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, le projet de dossier de PPRL doit être soumis à l'avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Vous trouverez donc ci-joint, pour avis, le projet de dossier de PPRL de Saint-Joseph. Je vous remercie d'adresser vos remarques éventuelles à mes services (DEAL/SPRINR). A défaut d'être rendu dans **un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande**, cet avis est réputé favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le projet de dossier de PPRL en votre possession.

Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des différentes personnes publiques consultées, le projet de dossier de PPRL sera soumis à enquête publique conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis du CNPF et des autres personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Philippe GRAMMONT

Copie à : Préfecture (SG/DCL/BU) ;
DEAL / SPRINR / URRL ;
DEAL / Antenne Sud.

2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 Saint-Denis cedex 9
Standard : 02 62 40 26 26
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 160 252 0760 7

TAD

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 01/09

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Référence

REF : 2021 – 409

URRL/X.PAYET

La Poste agrément n° C 701
IB1 V14 TLM J3N 056 638 09/20

AR

Monsieur le Président du CNPF
Centre National de la Propriété Forestière
47 rue de Chaillot
75116 PARIS

RETOUR À :

DEAL DE LA REUNION –SPRINR
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

COURRIER ARRIVE
15 SEP. 2021
D.E.A.L. / SPRINR

AR

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

eco logic Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone